



COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
 ARRETE N° 477/PRI/DAG/SJ /MJC/2016  
 LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'article L 211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,
- Vu l'article L 511-1 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu l'avis N° 214/2016 de la police municipale du douze juillet deux mille seize,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du défilé du carnaval le lundi premier août deux mille seize,

ARRETE

Art. 1. - La circulation sera momentanément interrompue sur les voies suivantes :

- Rue du Vieux Moulin, (départ du carnaval) portion comprise entre la rue du Docteur Raymond Vergès et la rue Lambert,
- Rue Lambert, portion comprise entre la rue du Docteur Raymond Vergès et la rue Saint Philippe,
- Rue Saint Philippe, (arrivée du carnaval) portion comprise entre la rue Lambert et le parking de « Ô Baradiar »,

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté seront effectives le lundi premier août deux mille seize de neuf heures à dix heures

Art. 3. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

Art. 4. - L'organisateur sera responsable de la sécurité lors de la manifestation.

Art. 5. - MM. le Directeur Général de la mairie de Saint-Louis, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la police municipale, la société des transports MOOLAND, la Semittel, le centre de secours de Saint-Louis, la gendarmerie de Saint-Louis, la CIVIS, Véolia Transport

Fait à Saint-Louis, le 21 JUL. 2016

Le Maire

**M. Patrick MALET**



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- Véolia Transport
- M. Pierre LEBRETON
- M. Johnny DEFAUD
- Régie route
- Service communication
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative